



Plainte classée sans suite, enregistrements audio ?

Par **Coconut67**, le **29/01/2013** à **09:58**

Bonjour, Face à un manipulateur, qui n'a eu de cesse de me persécuter, me harceler, m'insulter, me menacer y compris de mort (devant mes enfants), je suis actuellement en séparation, j'ai fui le domicile conjugal en pensant amener mes petits (4 et 5 ans et demi) avec moi. J'ai déposé plainte le lendemain mais celle-ci a été classée sans suites car il a tout nié (c'était sa parole contre la mienne). Celui-ci a kidnappé mes enfants et les a gardé en otage depuis 3 mois. Le juge à l'ONC a décidé de laisser la garde au père estimant qu'il n'y avait pas assez de preuves de sa violence. J'ai des enregistrements audio de ses agissements et comportements violents à mon égard. On me dit que ceux-ci ne sont pas utilisables au civil mais peut-être au pénal. Je dispose d'un procès verbal d'huissier contenant les retranscriptions de ces conversations qui sont sans équivoque et qui prouveraient sa violence contre moi et mes enfants. Puis-je envoyer ce procès verbal au Procureur de la République et demander à faire réouvrir ma plainte et l'enquête ?? Merci pour votre réponse, suis désespérée !!

Par **stephane51**, le **12/02/2013** à **23:48**

Bonjour, Certaines preuves, jugées illicites au civiles sont recevables au pénal. Attention toutefois : même si la preuve est recevable au pénal, elle peut constituer une infraction et se retourner contre vous en cas de plainte de la partie adverse. Tout va dépendre de la façon dont vous avez obtenu ces enregistrements. Quoi qu'il en soit, il faut bien faire ressortir que c'est le seul et unique moyen que vous aviez pour prouver les faits dont vous êtes victime.